

RESUME NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



DCB LOGISTICS
RUE HARRIET QUIMBY – ZAC D'OZANS
36 120 ÉTRECHET

Affaire n° 2022/11/077

Révision	Date	Rédacteurs		Validateur
0	23/02/2023	N. LAUWERIERE	M. PENVEN	N. MAILLET

INTERET DU DOSSIER

Le marché de la logistique connaît un fort attrait depuis quelques années. Ce marché représente en France 10% du PIB national, 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et 1,8 millions d'emplois (source : *ministère de la transition écologique et solidaire*).

La logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française.

Le projet est situé sur la commune d'ÉTRECHET, appartenant à la communauté d'agglomération de CHATEAUX METROPOLE, au sein de la ZAC d'Ozans. Cette dernière bénéficie d'une position stratégique au niveau de son territoire mais aussi à l'échelle nationale et internationale. A proximité immédiate de CHATEAUX, de ses réseaux, infrastructures et services, le site d'Ozans s'inscrit dans le prolongement de l'Arc Est castelroussin, espace économique qui réunit la zone aéroportuaire et la zone industrielle de La Malterie. Cette situation lui confère une proximité directe avec l'ensemble des infrastructures de transports air-fer-route (aéroport International Châteaoux-Centre, desserte des zones d'activités par le fer, autoroute A20, etc.), soit une accessibilité exceptionnelle.

Le site se trouve à proximité immédiate de la RD 67. L'autoroute A20, située à 8 km au nord-ouest, sera ensuite accessible via la RD 920 et la RN 151, sans qu'aucun centre-ville ne soit traversé.

De plus, seuls trois parcs d'activités sont certifiés HQE-Aménagement TM en France, Ozans étant le premier en région Centre. Ce parc s'inscrit dans une démarche pionnière et montre qu'il est désormais possible de concilier activités économiques, compétitivité, emploi et développement durable. Le projet lui-même a de forts objectifs dans ces domaines. La zone d'activité a elle-même fait l'objet d'une évaluation environnementale prenant en compte les enjeux majeurs de la zone d'étude.

La plateforme logistique sera constituée d'un bâtiment unique recoupé en 10 cellules de stockage agencées dos à dos, dont deux comprendront chacune une sous-cellule de 2 000 m² dédiée à certains produits dangereux. S'y ajouteront des installations techniques annexes (chaufferie, locaux de charge, locaux électriques, local sprinklage...). Ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



PRESENTATION DU PROJET

La société DCB LOGISTICS envisage l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune d'ÉTRECHET, dans le département de l'Indre (36).

Elle sera composée de :

- ❖ Un bâtiment unique d'une superficie d'environ 118 565 m² composé de :
 - ❖ 10 cellules de stockage dos-à-dos, dont :
 - 8 cellules chacune de surface inférieure à 12 000 m², toutes dotées d'une mezzanine d'environ 1 570 m² dédiée au picking au-dessus des zones de préparation, et recoupables en cellules de 6 000 m² si besoin,
 - 2 cellules de 6 000 m² chacune, ces deux dernières comprenant chacune une sous-cellule de 2 000 m² dédiée au stockage de solides liquéfiés combustibles, de liquides combustibles et de liquides inflammables ;
 - ❖ 4 plots de bureaux et locaux sociaux en R+1 (2 plots par façade de quais) ;
 - ❖ des locaux techniques :
 - 6 locaux de charge (4 en pignon aux coins du bâtiment, 2 au centre des deux façades de quais),
 - 2 chaufferies localisées de part et d'autre du bâtiment,
 - des locaux électriques (transformateur, TGBT et local électrique associés aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture de l'entrepôt) également dupliqués de part et d'autre du bâtiment,
 - un local sprinklage et un local surpresseur chacun couplé à des réserves en eau ;
- ❖ Un poste de garde,
- ❖ 2 parkings pour véhicules légers de 178 places chacun, localisés au Nord-est et au Sud-ouest du site, et équipés d'ombrières dotées de panneaux photovoltaïques ;
- ❖ une aire d'attente pour poids lourds de 10 places, localisée à l'entrée du site à proximité du poste de garde, couverte également par des ombrières dotées de panneaux photovoltaïques ;
- ❖ D'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales, des écoulements accidentels et des eaux d'extinction incendie.

Le plan de masse des installations projetées est fourni en page suivante.

Les activités réalisées sur le site seront les suivantes :

- ❖ Réception de marchandises par camion,
- ❖ Stockage des produits en rack / masse à l'intérieur des 10 cellules de stockage (principalement matières combustibles diverses dont polymères, bois, papier, carton ainsi que liquides inflammables et liquides combustibles/solides liquéfiés combustibles dans les deux sous-cellules dédiées),
- ❖ Reconditionnement éventuel notamment via picking sur les mezzanines,
- ❖ Préparation de commandes,
- ❖ Expédition des marchandises par camion.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemple.

L'établissement emploiera 470 personnes (220 salariés administratifs/commerciaux et 250 salariés pour l'exploitation de l'entrepôt).

Les horaires de fonctionnement du site seront les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi. A noter qu'exceptionnellement, en cas de forte activité, ces horaires pourront être étendus de 5h à 22h.





Plan de masse du projet

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, le site sera soumis à terme à :

❖ Autorisation au titre de la rubrique :

- 1510-2** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes en entrepôt couvert (1 506 870 m³)
- 4331** Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (3 000 tonnes)

❖ Déclaration au titre des rubriques :

- 2910-A** Combustion – P = 2,6 MW
- 2925-1** Ateliers de charge d'accumulateur – P = 600 kW

Le site ne sera pas classé SEVESO.

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relèvent donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Compte tenu du mode de gestion des eaux pluviales, le projet ne relèvera d'aucune rubrique visée de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

En plus de son arrêté préfectoral, l'exploitation du site devra respecter les prescriptions des arrêtés suivants :

- ❖ Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 - une demande de dérogation est réalisée en ce qui concerne l'implantation des aires échelles au droit des murs séparatifs (proposition d'implanter des murs REI240 en complément des aires prévues) ;
- ❖ Arrêté Ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à Autorisation ;
- ❖ Arrêté du 3 Août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,
- ❖ Arrêté du 29 Mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 accumulateurs (ateliers de charge d')



RESUME NON TECHNIQUE DE LA NOTICE D'INCIDENCE

Un projet peut présenter deux types d'impact :

- ❖ Des **impacts directs (D)** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives.

Exemples :

- ❖ *Modification du contexte hydrologique local → impact négatif direct*
- ❖ *Remplacement des rejets de combustion d'une chaudière fioul domestique par une chaudière au gaz naturel → impact direct positif*
- ❖ Des **impacts indirects (I)** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Exemples :

- ❖ *Dynamisation du contexte socio-économique local → impact indirect positif*
- ❖ *Disparition d'une espèce patrimoniale liée à la destruction de ses habitats → impact indirect négatif*

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou simultanément.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- ❖ L'impact est **temporaire (T)** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- ❖ L'impact est **pérenne (P)** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

Enfin, un impact peut survenir à différents pas de temps : à court terme (chantier), à moyen terme (exploitation) ou à long terme (après démantèlement et remise en état du site).

Le tableau de la page suivante synthétise les différents éléments présentés dans l'étude d'impact pour chacun des thèmes abordés. Les impacts résiduels (avec prise en compte des mesures prévues) sont cotés selon l'échelle suivante :



L'étude d'impact décrit les effets du projet en fonctionnement normal. Les effets susceptibles d'être générés en situation accidentelle sont quant à eux étudiés dans l'étude des dangers.



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Environnement	Urbanisme	Implantation en partie sur les parcelles 108, 109, 368 et 440 de la section A (ETRECHET). Zone Uy1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole, dont fait partie la commune d'ÉTRECHET (zone d'activité d'Ozans). Terrain non concerné par des servitudes d'utilité publique	X			X				Projet faisant partie des installations autorisées dans cette zone (ICPE). Projet compatible avec le règlement du PLUi. Installation dans la ZAC d'Ozans déjà autorisée.
	Milieu naturel	1 ^{ère} zone protégée à 700 m au Sud-ouest (ZNIEFF I). 1 ^{ère} zone Natura 2000 à 1,7 km au Nord-ouest Etude faune-flore réalisée dans le cadre de l'autorisation de la ZAC et expertise faune actualisée en 2021 : pas d'enjeux habitats et flore, enjeu modéré pour les oiseaux (4 espèces patrimoniales en transit), enjeu modéré pour les chiroptères (2 corridors de transit et de chasse). Aucune zone humide identifiée sur les terrains accueillant le projet.	X	X		X		X	Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes sensibles pour les oiseaux : démarrage des travaux entre Septembre et Mars. Espace planté de 5 m en périphérie du projet pour recréer un corridor pour les chauves-souris. Mesures en faveur de la biodiversité dans le cadre de l'aménagement paysager : outre les plantations pouvant servir de refuge, sont prévus piles de bois, hibernaculum, pierrier, nichoir, bûche percée, gîte à chiroptère.	
	Paysage	1 ^{er} site protégé à près de 6 km (Inscrit). Terrains accueillant le projet relativement plat. Terrains aujourd'hui employés pour l'agriculture.	X			X	X	X	X	Implantation du projet au sein d'une ZAC déjà autorisée. Plantations prévues, aires non imperméabilisées enherbées. Gestion des eaux à ciel ouvert (noues plantées). Respect des prescriptions du Cahier des charges de la ZAC. Bâtiment prévu pour s'intégrer dans son environnement via sa toiture courbée végétalisée.
	Patrimoine culturel	Site localisé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique (MH le plus proche à 5,1 km) Terrain actuellement libre de toute contrainte archéologique.					Nul			/
Sol et sous-sol	Recouvrement limoneux, faciès argilo-sableux compact puis faciès argilo plus meuble. Site BASOL à 2 km : absence de pollution des eaux souterraines et site dépollué. Sites BASIAS les plus proches à 1,6 km. Absence de pollution mise en évidence au niveau du site.	X		X	X			X	Imperméabilisation des zones de stockage et d'activités. Cellules accueillant des liquides inflammables avec zones de collecte et rétention déportée (étanche et incombustible), bassin de tamponnement des eaux pluviales de voiries/quais étanche. Alarme sur le séparateur hydrocarbures.	

Thème		Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Eaux	Eaux souterraines	Nappe des calcaire et marnes du Jurassique s'écoulant d'Est en Ouest. Piézométrie : entre 8 et 13 » m sous le site. Etat quantitatif et chimique médiocre. Site localisé en dehors du périmètre de protection de captage en eau potable.	X			X		X			Absence de forage. Récupération d'une partie des eaux pluviales de toiture pour réutilisation par les autolaveuses. Absence d'infiltration. Cellules accueillant des liquides inflammables avec zones de collecte et rétention déportée (étanche et incombustible), bassin de tamponnement des eaux pluviales de voiries/quais étanche.
	Eaux de surface	Présence de l'Indre à 680 m au Sud-ouest Etat écologique médiocre, état chimique bon. Site hors de l'aléa inondation défini en cas de débordement de l'Indre. Réseau d'assainissement communal pour les eaux usées existant pour traitement à la station d'épuration de CHATEAUROUX. Réseau de collecte des eaux pluviales, bassins de traitement et infiltration de la ZAC existants.	X			X			X		Eaux usées domestiques : rejet au réseau communal puis traitement en STEP (CHATEAUROUX). Eaux pluviales de toitures : collectées et rejetées vers des noues étanches pour rejet vers le réseau de la ZAC à débit régulé pour infiltration. Eaux pluviales de voiries/parkings : collecte et tamponnement dans un bassin étanche, traitement par un séparateur hydrocarbures avant rejet vers le réseau de la ZAC pour traitement/infiltration <i>Surveillance : suivi périodique de la qualité des eaux pluviales avant rejet à la ZAC.</i> Projet compatible avec les orientations du SDAGE
Air Odeur		Site implanté au sein de la ZAC d'Ozans déjà autorisée. Emissions atmosphériques de la CC de Châteauroux Métropole essentiellement imputables aux secteurs résidentiel voire au transport routier, à l'agriculture et à l'industrie pour certains paramètres. Bonne qualité de l'air au niveau de la zone d'étude.	X	X		X			X		Chaufferies présentant une faible puissance (Déclaration au titre de la rubrique 2910), alimentation au gaz naturel et maintenance périodique de l'équipement. Fonctionnement uniquement pour le maintien hors gel des installations. <i>Surveillance : suivi annuel des rejets des 2 chaudières.</i> Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt. Mesures de limitation des émissions indirectes liées au trafic : cf. transports.
Climat Energie		Cumul annuel de précipitations de 728,6 mm. Vents dominants de secteur Sud-ouest. 396 136 t de CO ₂ émis au niveau de la CA Châteauroux Métropole en 2018 (dont 1/3 liés aux transports routiers).	X	X		X			X	X	Utilisation d'un combustible à faible émission de CO ₂ (gaz naturel) Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture. Isolation thermique du bâtiment. Recherche de la certification BREEAM (excellent). Eclairage zénithal privilégié dans les cellules et éclairage par les baies vitrées dans les bureaux, orientées de façon à profiter des apports solaires en hiver.

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Bruit Vibrations	Ambiance sonore actuelle impactée essentiellement par les activités agricoles et le trafic routier au niveau des voies desservant la ZAC. Premières habitations à 520 m au Sud. Terrain non concerné par les zones affectées par le bruit lié aux infrastructures de transport.	X	X		X		X		Vitesse de circulation limitée sur le site. Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt. Installations annexes localisées dans des locaux clos. Opérations de manutention uniquement dans le bâtiment de stockage. <i>Surveillance : campagne de mesure acoustique dans les 3 mois suivant le démarrage de l'exploitation pour vérifier les valeurs limites applicables en limite de propriété et au niveau des habitations les plus proches.</i>	
Déchets	-	X			X		X		Tri sélectif des déchets et recyclage ou valorisation privilégiée. Majoritairement déchets non dangereux (déchets dangereux limités aux opérations de maintenance, collectés avec bordereau de suivi regroupés dans un registre).	
Transports et approvisionnements	Voies de circulation desservant la zone d'étude présentant un trafic important (A20, RN151, D920). Site non connecté au réseau ferré / fluvial.	X	X		X	X	X		Site accessible depuis l'autoroute sans traverser le centre-ville des communes alentours. Sensibilisation du personnel au covoiturage et à l'utilisation des transports collectifs. Trafic lié au projet s'intégrant dans le trafic pris en compte lors de l'étude d'impact réalisée pour l'aménagement de la ZAC.	
Emissions lumineuses	Zone légèrement impactée par l'éclairage existant sur la zone d'étude (éclairage public de CHATEAUROUX).	X			X		X	X	Eclairage extérieur fonctionnant uniquement pendant les heures d'activités du site (sécurité des personnes et de la circulation) avec horloge crépusculaire. Hauteur des mats limitée et éclairage orienté vers le sol. Pas d'éclairage publicitaire.	
Commodité du voisinage	1 ^{ère} habitation localisée en limite Nord-est, à une quarantaine de mètres.		X		X				Valeur maximale du niveau sonore autorisé inférieure au seuil de danger pour la santé. Pas d'émissions d'odeurs particulières dans le cadre de l'activité de logistique. Zone déjà impactée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage environnant. Abords des sites maintenus propres et site clôturé. Effets sur la santé considérés comme acceptables au vu du type de rejets et des moyens de traitement mis en place.	

Au vu de l'activité du site, des caractéristiques des équipements prévus et de l'environnement existant, le risque sanitaire présenté par le projet est considéré comme non significatif suite à l'évaluation qualitative réalisée.



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société DCB LOGISTICS pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de ses installations après réalisation du projet. Elle présente les impacts éventuels du projet en situation accidentelle.

❖ Enjeux à conserver

Le tableau suivant synthétise les enjeux humains, environnementaux et matériels à conserver :

Enjeux humains	Premières habitations localisées à 520 m au sud-ouest. Premières surfaces agricoles en limite nord, est et ouest. Un seul bâtiment au sein de la ZAC d'Ozans, des bureaux à 440 m au sud-ouest.
Enjeux environnementaux	Zones de protection naturelles à environ 700 m au sud-est (deux ZNIEFF de type II).
Enjeux matériels	Rues Harriet Quimby et Charles Lindbergh situées en bordures sud et est de l'établissement. Routes départementales D67 et D943 à environ 700 m au sud-est.

❖ Organisation de la sécurité, moyens de prévention et d'intervention

❖ **Mesures organisationnelles**

Le personnel de la base logistique comme le personnel intérimaire suivra un certain nombre de formations nécessaires pour la réalisation de l'activité en toute sécurité (manipulation des extincteurs, caristes, habilitation électrique...) qui feront l'objet de recyclages périodiques.

Des consignes d'exploitation et consignes de sécurité seront établies (interdiction d'apport de feu, procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, mesures à prendre en cas de déversement accidentel, moyens d'extinctions à utiliser en cas d'incendie, procédure d'alerte...).

Le site sera entièrement clôturé. Des alarmes anti-intrusion, reportées en télésurveillance, seront installées au niveau des accès de l'entrepôt ainsi que dans les bureaux.

Un plan de prévention et le cas échéant, un permis de feu seront systématiquement établis pour toute intervention d'une entreprise extérieure sur le site.

L'ensemble des installations et équipements fera l'objet de maintenance et contrôles périodiques spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant prévoit la mise en place d'un logiciel de gestion du stockage, permettant de connaître à tout instant l'état des stocks. Les liquides inflammables seront exclusivement stockés dans les deux sous-cellules prévues à cet effet.

Enfin, un Plan de Défense Incendie sera constitué conformément à la réglementation en vigueur. Il sera basé sur l'incendie d'une cellule. Il présentera notamment le schéma d'alerte ainsi que l'organisation de la première intervention, l'évacuation du personnel et l'accueil des secours.

❖ **Mesures de prévention**

Les mesures de prévention les plus efficaces sont celles qui s'exercent en amont, dès la **conception et la construction des locaux**. Elles permettent de mieux prendre en compte l'isolement, la séparation et les distances de sécurité pour empêcher ou limiter la propagation d'un incendie. La prévention s'applique également sur le choix des matériaux, afin d'assurer la stabilité de la structure et de réduire l'émission de gaz/fumées en cas de sinistre.

Ainsi, dans le cadre du projet, les principales mesures prévues sont les suivantes :

- Entrepôt compartimenté en 10 cellules de stockage : 8 de 12 000 m² dotées de mezzanines dédiées au picking et 2 de 6 000 m² recoupées en 2 pour limiter la taille des cellules accueillant les liquides inflammables à 2 000 m² maximum ;



- Structure R60 (béton ou lamellé collé),
- Pignons est et ouest constitués d'un écran thermique REI120,
- Cellules séparées entre elles par un mur REI240 (hormis la séparation entre sous-cellules) dépassant de 1 m en toiture et de 0,5 m en façade ou avec retour de 0,5 m de part et d'autre du mur séparatif au niveau des parois non coupe-feu (façades de quais),
- Locaux techniques (sprinkler, chaufferie, locaux de charge, locaux électriques) isolés des cellules par des parois REI 120.

Les mesures de prévention agissant sur l'apparition des sources d'inflammation sont principalement les mesures organisationnelles évoquées précédemment (formation du personnel, consignes, permis de feu, vérification du matériel électrique et autres équipements/installations) auxquelles s'ajoute la mise en place d'une protection contre la foudre.

❖ **Moyens de protection et d'intervention**

Le site disposera :

- D'un système d'extinction automatique d'incendie qui permet de détecter et éteindre un départ de feu associé à une réserve en eau de 700 m³ ; le réseau sera installé sous la toiture et adapté aux produits stockés pour les deux sous-cellules accueillant des liquides inflammables ;
- En complément, une détection incendie spécifique sera installée dans ces deux sous-cellules et au niveau des mezzanines (picking au-dessus des zones de préparation) ainsi que dans les locaux techniques non équipés de sprinklage ;
- De boîtiers bris-de-glace répartis dans l'ensemble des locaux ;
- D'une détection gaz et d'un pressostat dans chacune des deux chaufferies, actionnant des vannes de sectionnement pneumatiques pour couper l'arrivée de gaz naturel ;
- Des dispositifs de désenfumage et notamment dans l'entrepôt d'exutoires de fumées à raison de 2% minimum de la surface de chaque canton ; les amenées d'air nécessaires au bon fonctionnement du désenfumage seront assurées par les portes de quais ou portes sectionnelles en pignon ;
- De RIA et extincteurs répartis dans l'entrepôt ;
- D'une voie engin sur le périmètre complet du site et des aires de mise en station des moyens aériens sont prévues au droit de chaque mur séparatif ;
- D'un réseau de poteaux incendie permettant de délivrer un débit minimal de 600 m³/h soit 1 200 m³ pour 2h, associés à des aires de stationnement pour les engins de secours, et alimenté par une réserve en eau de 2x600 m³ couplée à un surpresseur redondant ;
- D'un bassin étanche pour la rétention des eaux d'extinction incendie avec une pompe de relevage en aval dont le fonctionnement sera asservi à la détection incendie ;
- D'une rétention déportée étanche et incombustible reliée aux sous-cellules de liquides inflammables accessible sur 2 côtés depuis la voie engin.

La plus proche caserne est située à CHATEAUROUX à 4,5 km à l'Ouest (6 km par la route, temps de parcours de l'ordre de 8 min). En cas de besoin, le SDIS pourra faire appel à d'autres casernes. Les services de secours pourront accéder à l'établissement via deux accès : au Sud-ouest par l'accès principal et au Sud-est via l'accès VL (portails équipés d'une fermeture qu'ils pourront ouvrir eux même en dehors des heures d'ouverture).

❖ Risques liés aux produits/installations

Au regard des produits stockés et activités réalisées, **le principal risque identifié sur le site est l'incendie**, avec émission de fumées. En outre, la présence de panneaux photovoltaïques est susceptible, selon le retour d'expérience, d'être le siège d'un départ de feu et d'une complication de l'intervention des secours. A noter que ces panneaux photovoltaïques sont imposés par la réglementation.

En moindre mesure peut se produire :

- un déversement accidentel (liquides inflammables, acide des batteries des engins de manutention, réserve de fioul domestique pour les motopompes) susceptible de causer une pollution du milieu naturel,
- une explosion au niveau du local de charge ou de la chaufferie alimentée au gaz naturel.

En ce qui concerne les potentiels de danger externes, seul est retenu le risque foudre.



❖ Synthèse des accidents majeurs

Suite à l'analyse préliminaire des risques et aux différentes modélisations réalisées, il apparaît **que deux événements sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, et de ce fait sont retenus comme accidents majeurs**. Il s'agit de l'incendie d'une cellule de 12 000 m² en pignon (cellule 1 ou 10) et de l'incendie généralisé des sous-cellules 5a+5b. Les zones impactées correspondent :

- Aux abords de la Rue Charles Lindbergh à l'Est (AM1),
- A une parcelle non occupée de la ZAC à l'Ouest (AM2).

L'analyse détaillée des risques a permis de les coter en gravité, probabilité d'occurrence et cinétique :

Accident majeur	Phénomène dangereux	Gravité	Probabilité d'occurrence	Cinétique
AM1	Incendie de la cellule 1 ou 10	M	C	Rapide
AM2	Incendie généralisé des sous-cellules 5a+5b	M	D	Rapide

M : Modéré (moins d'1 personne exposée)

C : événement improbable

D : événement très improbable

Les cartographies de chacun de ces accidents majeurs sont reprises ci-dessous. Suit le nœud papillon, ayant permis d'en déterminer la probabilité d'occurrence ainsi que la synthèse cartographique des effets de 3 kW/m² générés en cas d'incendie sur le site.

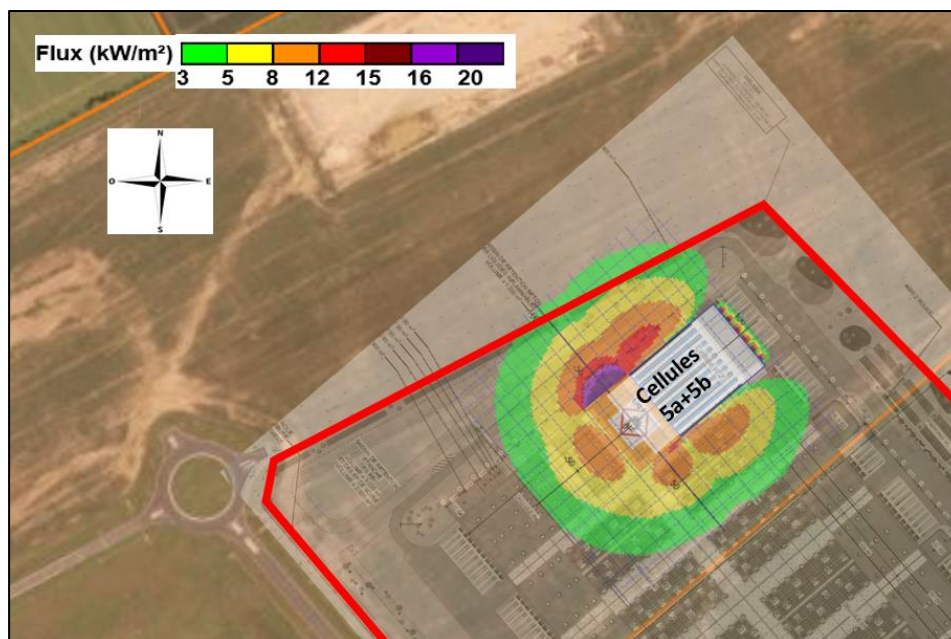


Cartographie des AM1 – Incendie de la cellule 1



Cartographie des AM1 – Incendie de la cellule 10





Cartographie des AM2 – Incendie généralisé des cellules 5a+5b

❖ Compatibilité du projet avec l'environnement

Du point de vue de l'Arrêté Ministériel du 11/04/2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'implantation de l'entrepôt logistique est compatible avec son environnement.

Au regard de la Circulaire du 04/05/2007 relative au porter à la connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation, l'extension de constructions ou les nouvelles installations classées seront possibles dans les zones impactées, si le nombre de personnes exposées n'est pas augmenté.

❖ Réduction des risques

A travers la réalisation de la présente étude des dangers, des réflexions ont été menées au fur et à mesure de la réalisation de l'analyse des risques, afin de réduire autant que possible les risques présentés par l'installation vis-à-vis des intérêts à préserver, et ce dans des conditions économiquement acceptables.

❖ **Action sur les dispositions constructives**

Les actions spécifiques de réduction des risques concernant les dispositions constructives sont les suivantes :

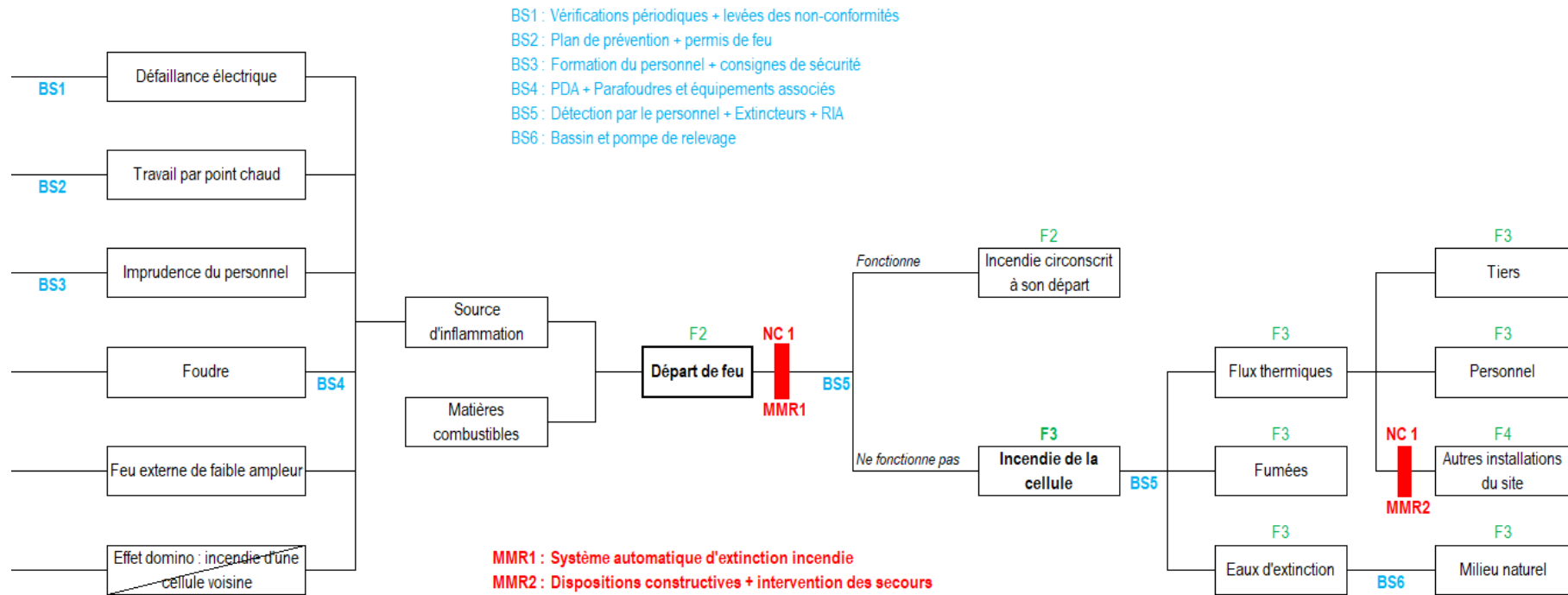
- Une structure de résistance R60 a été privilégiée dans l'ensemble du bâtiment (béton/lamellé collé), plutôt qu'une structure de résistance R15 requise a minima par la réglementation applicable (dans les cellules autres que les sous-cellules accueillant des liquides inflammables) ;
- Des écrans thermiques seront réalisés sur les pignons afin de réduire les zones d'effets à l'extérieur du site en cas d'incendie ;
- Les parois séparatives entre les cellules seront majoritairement REI 240 afin de circonscrire l'incendie à une seule cellule pour la plupart des scénarios étudiés et réduire les zones d'effets à l'extérieur du site en cas d'incendie,
- Deux sous-cellules ont été définies pour le stockage des liquides inflammables ainsi que des liquides combustibles et solides liquéfiables combustibles.

❖ **Action sur les mesures de maîtrise des risques (MMR) supplémentaires**

En ce qui concerne les mesures de maîtrise de risques actives, une installation sprinkler de type ESFR (conçue pour éteindre un départ de feu) est prévue dans les cellules contenant des matières combustibles.

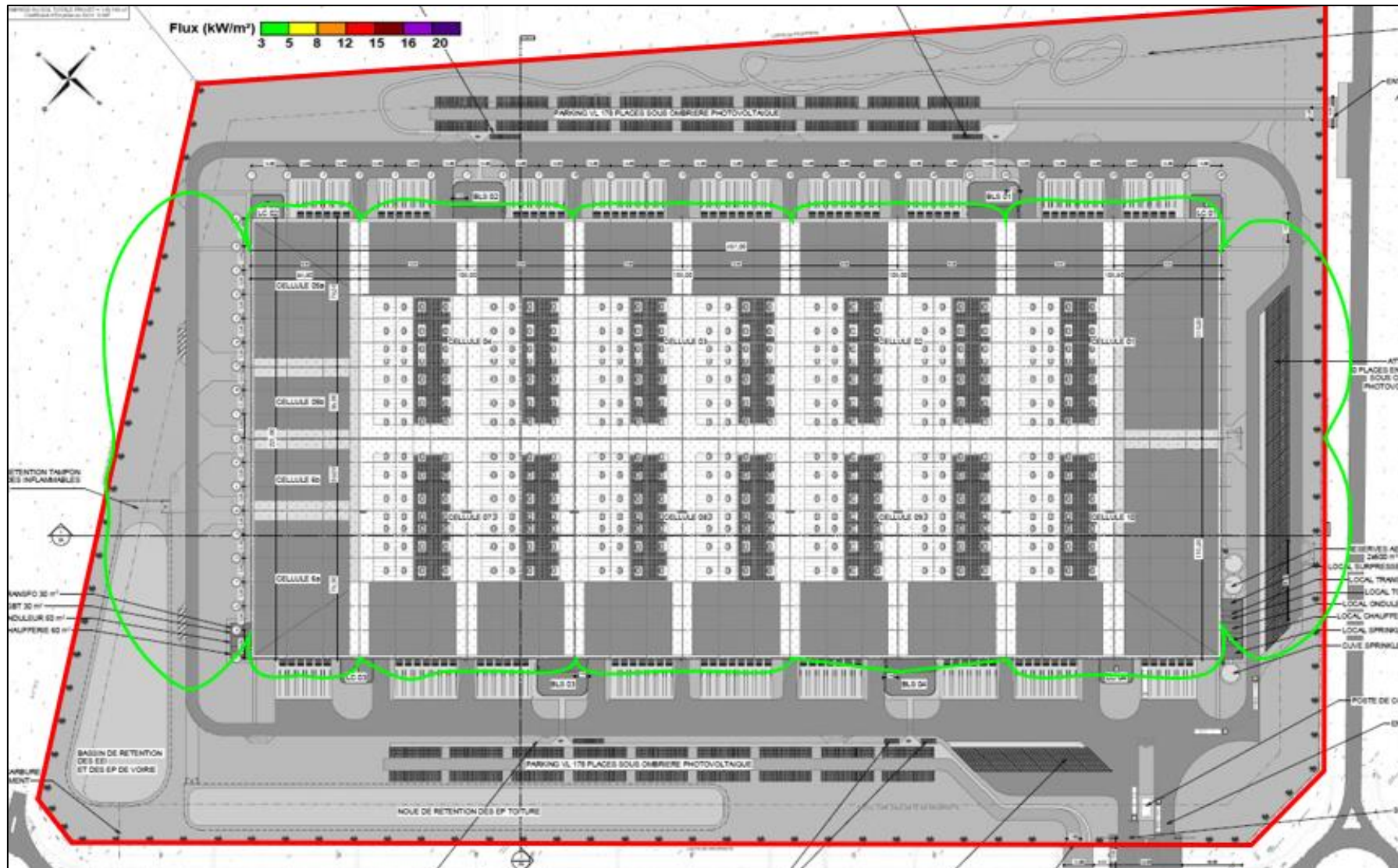
Aucune autre mesure de maîtrise des risques active à ce stade du projet ne peut être envisagée. Ainsi, la probabilité des accidents majeurs restera à un niveau de type C (AM1) ou D (AM2).





Nœud papillon





Cartographie du flux de 3 kW/m² en cas d'incendie sur le site

